

Décision n° 05-0800
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 13 septembre 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société T-Online France
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société T-Online France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2663 en date du 12 octobre 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu les envois de la société T-Online France reçus le 3 août 2005, le 22 août 2005 et le 5 septembre 2005 ;

Vu les courriers de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 8 août 2005 et du 26 août 2005 ;

Après en avoir délibéré le 13 septembre 2005 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée en annexe à la présente décision sont attribués à la société T-Online France (Siren : 381 737 535) pour la fourniture au public du service téléphonique dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société T-Online France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société T-Online France adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 13 septembre 2005

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 05-0800
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 13 septembre 2005
attribuant des ressources en numérotation
à la société T-Online France
(numéros géographiques)**

feuille 1 / 1

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 77 34 MC DU	Arpajon
01 77 59 MC DU	Fontainebleau
01 77 60 MC DU	Bobigny
01 77 76 MC DU	Le Raincy
01 77 81 MC DU	Boissy Saint Léger
01 77 82 MC DU	Lagny sur Marne
01 77 83 MC DU	Melun
01 77 89 MC DU	Juvisy sur Orge
01 77 96 MC DU	Massy
01 77 97 MC DU	Corbeil Essonnes
01 78 00 MC DU	Meaux
01 78 01 MC DU	Paris
01 78 02 MC DU	Paris
01 78 03 MC DU	Paris
01 78 04 MC DU	Tournan en Brie
01 78 20 MC DU	Saint Germain en Laye
01 78 21 MC DU	Guyancourt
01 78 22 MC DU	Versailles
01 78 23 MC DU	Poissy
01 78 24 MC DU	Mantes la Jolie
01 78 25 MC DU	Boulogne Billancourt
01 78 26 MC DU	Nanterre
01 78 27 MC DU	Bobigny
01 78 28 MC DU	Créteil
01 78 29 MC DU	Créteil
01 78 30 MC DU	Enghien les Bains
01 78 31 MC DU	Cergy
01 78 32 MC DU	Sarcelles
01 78 33 MC DU	Paris
01 78 34 MC DU	Paris
01 78 92 MC DU	Boulogne Billancourt

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 78 98 MC DU	Nanterre
02 36 60 MC DU	Tours
02 36 61 MC DU	Orléans
02 50 57 MC DU	Caen
02 53 90 MC DU	Nantes
02 56 32 MC DU	Rennes
02 77 20 MC DU	Rouen
02 77 21 MC DU	Le Havre
03 45 57 MC DU	Dijon
03 45 59 MC DU	Beaune
03 55 30 MC DU	Nancy
03 62 25 MC DU	Lille
03 68 20 MC DU	Strasbourg
04 27 13 MC DU	Lyon
04 27 14 MC DU	Lyon
04 27 16 MC DU	Valence
04 30 01 MC DU	Nîmes
04 30 02 MC DU	Montpellier
04 34 89 MC DU	Carcassonne
04 57 01 MC DU	Voiron
04 57 21 MC DU	Grenoble
04 83 85 MC DU	Nice
04 83 86 MC DU	Cannes
04 83 87 MC DU	Toulon
04 86 41 MC DU	Marseille
04 86 42 MC DU	Aix en Provence
04 86 43 MC DU	Marignane
04 86 44 MC DU	Aubagne
05 47 16 MC DU	Bordeaux
05 81 83 MC DU	Toulouse